

Aperçu sur les bourses d'apprentissages

Autor(en): **Bessire, Paul**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura**

Band (Jahr): **33 (1962)**

Heft 11

PDF erstellt am: **27.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-824728>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

à l'Expo ; qu'à Berne en 1914, il avait dépensé en moyenne 1 fr. 65 par jour pour son ravitaillement ; 2 fr. 60 à Zurich en 1939 ; et qu'il va dépenser 4 fr. 50 à Lausanne en 1964 ; qu'il va déguster 80 000 kilos de fromage.

De fromage suisse, bien entendu, puisqu'il s'agit d'une exposition nationale où tout, même ce qui se mange, est suisse. Tous les matins, des tonnes de légumes suisses et frais arriveront au centre de préparation où ils seront lavés, épluchés, blanchis, avant d'être immédiatement répartis dans les quarante-cinq restaurants qui se partagent les 550 000 m² de l'Exposition. Et c'est sous les yeux du visiteur que le sucre suisse sera pesé et mis en petits sachets.

Notez qu'il est tout à fait normal que l'on s'efforce de faire ample connaissance avec le visiteur bien avant sa venue : les tenanciers des restaurants doivent savoir sur quel pied danser ; ils investissent des sommes énormes dans l'opération, aussi grandes que celles qu'ils placeraient dans un établissement appelé à durer, et ils doivent amortir leurs capitaux en six mois au lieu de pouvoir le faire en une ou deux générations. C'est pourquoi il leur importe, par le truchement de l'expérience, des statistiques et du calcul des probabilités de se familiariser avec ce client très particulier qu'est le visiteur d'exposition ; de savoir que ce client doit occuper chaque chaise tant de fois par jour, et vider vingt fois chaque assiette, pour que son affaire soit rentable.

Les restaurants de l'Exposition connaîtront aussi leurs heures de police, c'est-à-dire qu'ils cesseront de fonctionner chaque soir à 19 heures. Mais resteront à disposition du visiteur beaucoup plus tard ceux faisant partie du secteur nocturne, c'est-à-dire, en principe, les restaurants qui se dresseront en bordure même du lac, en tout cas ceux qui sont inclus dans le secteur de « La Suisse touristique » qui sera celui de « l'Expo by night ».

Mais pourquoi parler déjà d'heures de fermeture ?

Aperçu sur les bourses d'apprentissages

De nombreux parents ne sont pas encore au courant de la procédure à suivre lors d'une demande de bourse. L'année 1962, en effet, aura été une année d'adaptation — malaisée dans bien des cas — à une législation nouvelle en la matière. C'est pourquoi il nous paraît indispensable, au moment où les élèves des classes terminales jurassiennes choisissent — si ce n'est déjà fait — leur future profession, de tenter une première synthèse à l'intention du grand public. Puisse cet aperçu sur les bourses venir en aide aux parents qui, en traçant des projets d'avenir pour leurs enfants, établissent un premier état des frais qu'ils auront à supporter.

Les bourses sont nombreuses. Pour celles qui intéressent l'ensemble de nos jeunes gens et leurs familles, citons :

la bourse de l'Etat de Berne,
la bourse de la Journée cantonale bernoise de la Jeunesse,
Pro Juventute,
le Fonds de la Fête nationale, Fondation G. Motta.

Pour les professions de l'horlogerie, citons encore le fonds de l'Association cantonale bernoise des fabricants d'horlogerie, à Bienne. Dans le district des Franches-Montagnes par exemple, existe une bourse d'ancienne création, dénommée la Fondation Marie Berret, dont les revenus, alimentés par l'exploitation d'un grand domaine agricole, sont destinés aux apprentis des branches artisanales. L'équivalent, sans doute, se retrouve dans d'autres districts jurassiens. Quand on aura ajouté que, sur le plan communal et fédéral, on peut escompter également une aide matérielle, on aura brossé ainsi un tableau d'ensemble de la situation telle qu'elle se présente. La commune participera à la subvention cantonale alors que la Confédération, par le canal de l'Office fédéral des arts et métiers et du travail (OFIAMT) fera, sur demande et pour des cas dûment motivés et justifiés, sa part, fixée par avance au 40 % de l'ensemble de toutes les subventions des autres institutions.

Il existe, certes, d'autres bourses. Cependant, le plus souvent, elles ne concernent que des cas spéciaux. C'est pourquoi nous recommandons à tous ceux que la question intéresse de s'adresser à l'Office d'orientation professionnelle qui les renseignera utilement.

Dans la règle, la bourse de l'Etat est la première à solliciter, les autres institutions étant prêtes, selon les nécessités et possibilités, à les compléter.

Actuellement, d'ailleurs, le préposé aux bourses de l'Etat, à Berne, s'inquiète lui-même de faire les démarches nécessaires à l'obtention des compléments indispensables. C'est là une innovation très heureuse. L'Etat, aux possibilités financières limitées, accomplit l'effort maximum pour encourager les jeunes gens, apprentis et apprenties, à obtenir — capital le plus sûr — un diplôme de fin d'études ou d'apprentissage, leur permettant de gagner leur vie. Demandons donc à l'Etat de faire sa part ; ensuite, interviendront d'autres institutions.

Les nouveaux formulaires

Depuis un certain temps des nouveaux formulaires bleus — couleur de l'espérance — ont été introduits, que le requérant remplit entièrement de sa main et qu'il remet ensuite à l'Office de l'orientation professionnelle dont il dépend, avec le contrat d'apprentissage ou une attestation officielle attestant qu'il suit, par exemple, les cours d'un technicum.

Chaque requérant vérifiera s'il a rempli les rubriques en toute sincérité et objectivité et si les indications qu'il a données sont conformes à la vérité, en particulier si les chiffres portés en compte correspondent bien aux dépenses réelles. Il ne servirait à rien, en effet, de surfaire les dépenses portées en compte, car il existe des normes valables pour l'ensemble du canton, avec les correctifs admis pour les diverses régions, soit urbaines, soit de montagne, où le coût de la vie est plus élevé.

Dans la rubrique « contribution des parents », on indiquera un chiffre en rapport avec les possibilités financières des parents et, bien évidemment, leurs charges familiales dont on tient, en haut lieu, très largement compte. L'Etat cherche, en effet, à avantager les familles qui ont de nombreux enfants et dont les ressources sont modestes.

A qui les bourses sont-elles allouées ?

Actuellement, toute demande de bourse est transmise par l'Office régional de l'orientation professionnelle à l'Office cantonal de l'orientation professionnelle, désormais chargé de répartir les fonds, en lieu et place de l'Office cantonal d'apprentissage.

De quel critère tient-on compte pour répartir équitablement les fonds dont dispose l'Etat ?

Selon les propres termes de l'office précité, entrent tout d'abord en considération les personnes sans ressources, les familles nombreuses ayant à faire face à des charges très importantes, dans le cas, notamment, d'enfants privés de leur père et dont la mère seule assure l'entretien, alors que les moyens nécessaires lui font défaut ; de même, les orphelins, les enfants ne pouvant, par suite de circonstances spéciales, être aidés par leurs parents.

Tout en reconnaissant que ces termes paraissent très limitatifs, nous nous empressons d'ajouter que l'Etat alloue des subsides dans un nombre de cas beaucoup plus élevé que ceux prévus plus haut. Si l'on présente une requête avec toute la sincérité et l'objectivité désirables, on peut espérer une décision prompte et favorable.

Quels montants peut-on escompter ?

L'Etat reçoit, chaque année, un très grand nombre de demandes de bourses. Le plus souvent, les sommes prévues au budget sont dépassées dans une notable proportion. C'est dire que pratiquement, aucun apprenti, ne voit sa carrière future compromise ou même interrompue faute de ressources suffisantes. On cherche, en effet, à mettre sur un même pied d'égalité apprentis et futurs bacheliers, afin que l'accès aux études gymnasiales soit assuré à tous les jeunes gens capables. C'est la magnifique tâche à laquelle se consacre l'actuel directeur de l'instruction publique, M. Virgile Moine, à qui l'on doit déjà les bourses d'études secondaires et de perfectionnement, dont bénéficient un très grand nombre d'élèves de nos écoles moyennes et leurs familles.

Avec la gratuité des études gymnasiales, un nouveau pas sera accompli, et notre canton pourra s'honorer d'un tel progrès. On ne parlera plus de 3 %, par exemple, de fils de paysans ayant accès aux études gymnasiales. Le recrutement sera plus élevé, facilitant la formation des futurs techniciens et ingénieurs, pour ne parler que de ceux dont la Suisse, dit-on, a un urgent besoin.

Pour revenir aux apprentis et apprenties, relevons que les subsides globaux de l'Etat, alloués, s'échelonnent entre 200 fr. et 900 fr., pour l'ensemble de l'apprentissage, auxquels il faut ajouter les apports supplémentaires, très substantiels, qu'étudie avec dévouement et compétence le préposé aux bourses de l'Office cantonal de l'orientation professionnelle, M. Henri Bourquin, aidé dans sa tâche par les conseillers de profession de districts.

L'acheminement des demandes

Une fois remise à l'Office régional de l'Orientation professionnelle, la demande de bourse n'est pas transmise directement à l'instance compétente à Berne, comme c'était le cas autrefois. L'Office régional de l'Orientation professionnelle fait une enquête préalable, très discrète, portant notamment sur la bonne marche de l'apprentis-

NOTZ

Aciers fins Sandvik et Avesta

Métal dur Sandvik Coromant

Equipements pneumatiques Atlas Copco

Matières plastiques Symalen et Symadur

Machines de chargement et de compactage

Scoopmobile, Link-Belt, Hopto, Vibro-Dynapac

NOTZ & CO. S.A. - BIENNE - Tél. (032) 2 55 22

1097

pärli +cie

Chauffage central

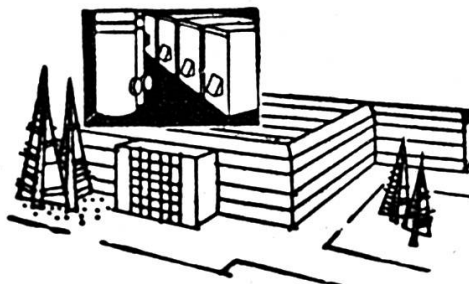
Application de la chaleur
à tout usage

Chauffage par rayonnement

Chauffage au mazout

Climatisation

Installations sanitaires



BIENNE

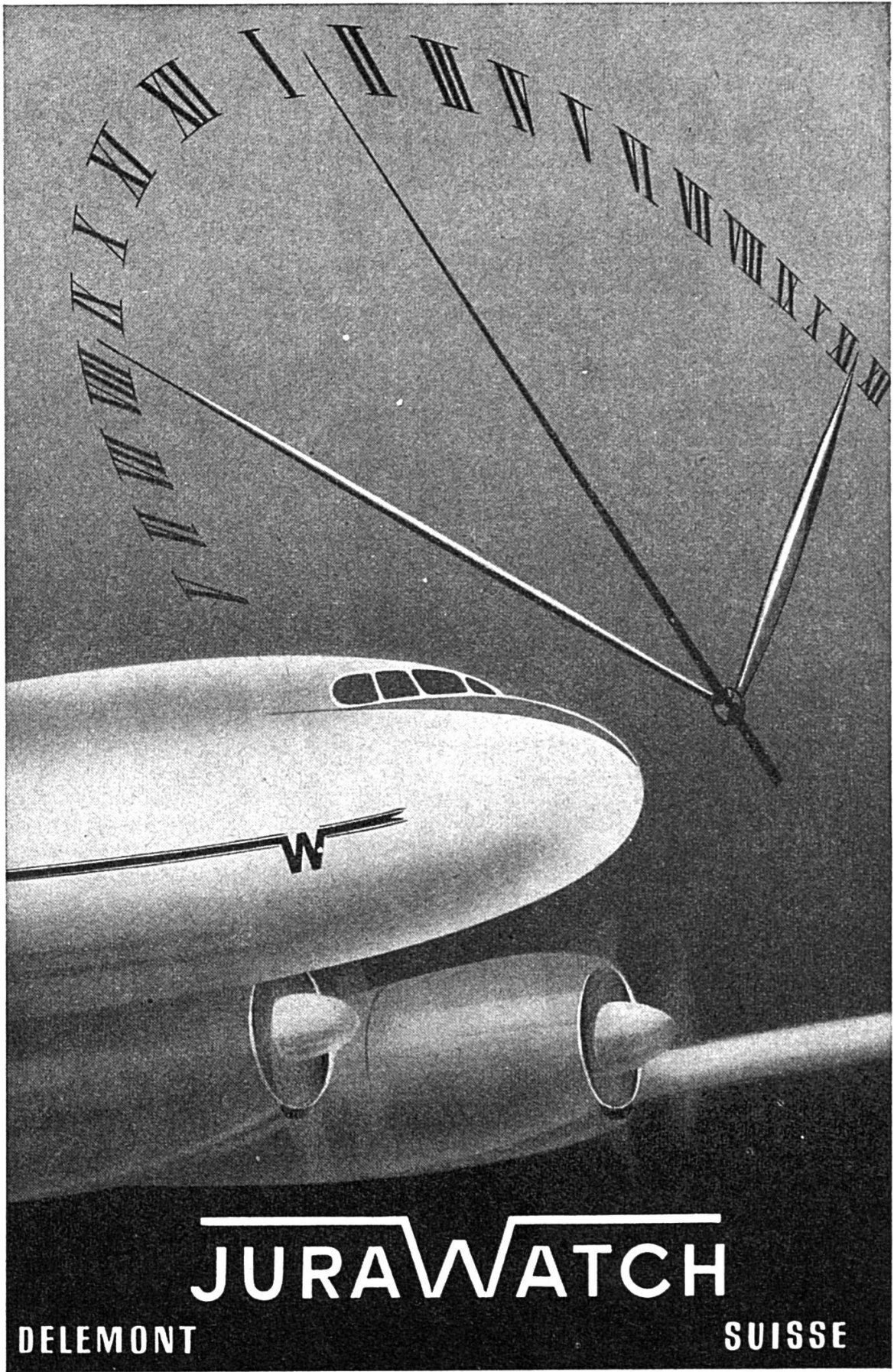
TRAMELAN

DELÉMONT

PORRENTROY

SAINT-IMIER

1098



DELEMONT

JURAWATCH

SUISSE

sage et les ressources financières de la famille requérante. Chaque rapport est établi avec le plus de tact possible avant d'être transmis à Berne, avec l'ensemble des pièces.

Cette procédure découle de l'Ordonnance cantonale du 15 novembre 1961, qui innove sur bien des points.

Les nouvelles dispositions légales

L'Ordonnance du 15 novembre 1961 vise aussi bien l'encouragement de la formation professionnelle proprement dite que le perfectionnement de celle-ci, voire l'enseignement préparatoire. Cela étend considérablement, on s'en doute, son champ d'application.

A noter aussi que les subsides sont alloués aux ressortissants bernois, de même que d'autres cantons, pour autant qu'existe une réciprocité entre cantons, et même étrangers, il est vrai à titre exceptionnel. Si l'Etat aide les jeunes gens, il entend que les parents, les premiers, soient appelés à fournir l'effort financier et moral nécessaire. Donner de fausses indications en formulant sa demande, c'est s'exposer à des sanctions pénales. Dans la règle, la Direction de l'économie publique alloue les bourses sur proposition de l'Office cantonal de l'orientation professionnelle, désormais seul compétent en cette matière. Le montant alloué peut se monter à 1000 fr., si l'on fait appel, spécifie la loi, à tous les autres subsides et crédits disponibles, dont la demande se trouverait justifiée. Mais l'Etat exige des garanties.

L'Office régional de l'orientation professionnelle, précise l'ordonnance, joint à chaque demande de subside les pièces complémentaires telles que :

- a) une attestation de l'autorité communale compétente concernant le revenu et la fortune du requérant et de sa famille ;
- b) une déclaration du maître d'apprentissage concernant la conduite de l'apprenti dans son travail et si nécessaire un rapport de l'Ecole professionnelle ;
- c) les renseignements concernant des subsides provenant d'autres sources.

Quant au calcul du subside, la loi le prévoit également avec minutie ; pour l'établir on tient compte de sept facteurs, d'ordre économique et moral. On passe en revue le revenu et la fortune des parents, de même que le salaire de l'apprenti, les prestations personnelles reçues, les autres subsides alloués. On examine également les conditions de famille, la conduite et le travail de l'apprenti, sans négliger pour autant les conditions dans lesquelles il se trouve de même que les besoins économiques de la profession choisie.

Comme on le voit, rien n'est négligé pour que les bourses soient octroyées en pleine connaissance de cause.

Nous ne ferons qu'évoquer le cas des subsides relatifs au perfectionnement professionnel. Relevons seulement que la demande, différente de la précédente, est également à adresser à l'Office régional de l'orientation professionnelle et que l'octroi de subsides tend à aider le requérant à se perfectionner professionnellement sur la base d'un plan de travail à soumettre en présentant un état des frais que l'intéressé aura à supporter pour arriver au degré de perfectionnement qu'il envisage.

Ce complément à la loi va assez loin puisque, parallèlement, il vise à favoriser la formation et le perfectionnement de maîtres de l'enseignement professionnel, d'experts pour les examens professionnels, de même que des orientateurs et orientatrices professionnels.

Les subsides complémentaires

On peut dire que « Pro Juventute », qui célèbre cette année le cinquantième de sa fondation, travaille pour le bien du pays tout entier et, tout particulièrement du Jura, grâce notamment au dévouement des secrétaires de district.

Les chiffres sont éloquentes dans maints cas : les recettes de plusieurs districts ont augmenté de façon très réjouissante. Aussi peut-on compter sur « Pro Juventute » ; l'apport financier complémentaire que procure cette excellente institution est le bienvenu dans de très nombreuses familles.

Quant à la Journée cantonale bernoise de la Jeunesse dont la part n'est pas à négliger, nous l'avons vue à l'œuvre moins souvent.

On se reportera, pour le reste, à la liste qui figure en tête de cet article en se rappelant que l'éventail des possibilités s'ouvrira au fur et à mesure des besoins et nécessités. En effet, certaines demandes se limiteront à l'aide unique de l'Etat (Etat et commune), tandis que d'autres épuiseront, une à une, toutes les possibilités offertes. Nous pourrions citer le cas de l'ainé d'une très nombreuse famille, apprenti au dehors, dont le père, simple métayer au revenu très modeste, voit ses dépenses couvertes à 100 %.

Parallèlement à ces institutions officielles ou semi-officielles — si l'on entend par là les bourses créées par les diverses branches de l'industrie et les associations s'y rattachant — existent des fondations privées, qui connaissent actuellement un développement prometteur. Si des chefs d'entreprises, des directeurs de fabriques, ont institué des bourses en faveur de leurs apprentis, c'est qu'ils sont conscients de la haute valeur du facteur humain et qu'ils sont prêts à consentir les sacrifices pécuniaires nécessaires, témoignage tangible du prix qu'ils attachent à leur formation professionnelle.

En dernier état de cause existent de très nombreuses institutions, dont nous ne pouvons donner ici qu'un aperçu, à savoir celles destinées à venir en aide, toujours complémentaire, aux enfants de familles nombreuses (à partir de quatre enfants en dessous de 15 ans), aux orphelins et demi-orphelins, aux enfants de soldats pensionnés par l'assurance militaire, aux enfants retour d'outre-mer, etc. En outre, de nombreux corps de métier ont leurs propres bourses, dont peuvent bénéficier les mécaniciens sur automobiles, les radiotechniciens, les menuisiers, les charpentiers, les charrons-forgerons, les infirmières, jardinières, futurs hôteliers, bouchers, pâtisseries, etc. Enfin, les carrières artistiques ne sont pas négligées, puisque des subsides spéciaux sont alloués pour des études en musique, peinture, sculpture, arts, arts appliqués, etc.

Il existe, d'ailleurs, un répertoire complet des bourses suisses, volume qui en est à sa quatrième édition et qui ne comprend pas moins de 355 pages ainsi que des indications détaillées portant sur 1400 institutions officielles et privées de notre pays.

Nos bons hôtels du Jura

Vous pouvez vous adresser en toute confiance aux établissements
ci-dessous et les recommander à vos amis

Bienne	Hôtel Seeland Entièrement rénové — Confort	(A. Flückiger) (032) 2 27 11
Boncourt	Hôtel à la Locomotive Salles pour sociétés — Confort	(L. Gatherat) (066) 7 56 63
Delémont	Hôtel Terminus Tout confort	(Robert Obrist) (066) 2 29 78
Moutier	Hôtel Suisse Rénové, grandes salles	(Famille Brioschi-Bassi) (032) 6 40 37
La Neuveville	Hôtel J.-J. Rousseau Neuf — Confort, salles	Jean Marty (038) 7 94 55
Porrentruy	Hôtel du Simplon Confort, sa cuisine, sa cave	(S. Jermann) (066) 6 14 99
Porrentruy	Hôtel du Cheval-Blanc Rénové, confort, salles	(C. Sigrist) (066) 6 11 41
St-Imier	Hôtel des XIII Cantons Le relais gastronomique du Jura	(M. Zibung) (039) 4 15 46
St-Ursanne 1099	Hôtel du Bœuf Rénové, sa cuisine, sa cave	(Jos. Noirjean) (066) 5 31 49

seva



en plus:

1x 20'000.—, 1x 10'000.—, 10x 1'000.— Frs, etc.

49'236 lots d'une valeur globale de 638'000 Frs

5 billets chiffres finals 0—4 contiennent au moins 1 lot
5 billets chiffres finals 5—9 contiennent au moins 1 lot
10 billets chiffres finals 0—9 contiennent au moins 2 lots

1 billet Frs 5.— (la série de 5 billets Frs 25.—, la série de 10 billets Frs 50.—)
plus 40 cts de port pour envoi recommandé, au compte de chèques postaux
III 10026. Liste de tirage sous pli fermé 30 cts, comme imprimé 20 cts.

Adresse: Loterie SEVA, Berne, tél. (031) 45 44 36. Les billets SEVA sont
aussi en vente dans les banques, aux guichets des chemins de fer privés,
ainsi que dans de nombreux magasins, etc.

Hâtez-vous!

Tirage 21 Déc.

144/2

La contribution des communes

Il resterait un dernier point à aborder : la contribution des communes car, en même temps que l'on procède à une demande de bourse, il convient de demander au maire de sa commune la participation de celle-ci aux frais d'apprentissage puisque, dans la règle, la commune est tenue de participer aux frais d'apprentissage en même temps que l'Etat.

Bon nombre de nos communes ont inscrit à leur budget annuel un montant global à répartir entre les familles de ceux qui sont aux études ou en apprentissage. Or si, dans la plupart des cas, les demandes individuelles sont traitées rapidement et de façon discrète, il n'en va pas toujours ainsi.

Parfois encore, on entend dire : « Oh ! si je dois m'adresser à la commune, j'aime mieux m'en passer. »

Dans certains cas, il peut s'agir d'une fierté mal placée qu'il faut vaincre. Dans d'autres aussi, ce peut être par peur du « qu'en-dira-t-on ». Dans ce cas-là, il faut absolument trouver un assouplissement du système afin qu'un père de famille ne soit plus obligé de « se saigner aux quatre veines » par crainte des commentaires que sa demande, bien légitime, auprès de l'exécutif de sa commune, pourrait provoquer.

C'est là, semble-t-il l'un des derniers obstacles à écarter sur le chemin de l'octroi des bourses d'apprentissage à tous ceux qui méritent d'en recevoir.

Le requérant doit savoir que ceux auxquels il présentera sa demande se montreront non seulement bienveillants et compréhensifs mais discrets.

Paul BESSIRE

LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Chômage dans le canton de Berne

Chômeurs complets

	25.7	1961 ¹ 25.8	25.9	25.7	1962 25.8	25.9
Alimentation, boissons et tabacs	1/0	—	—	—	—	—
Habillement	—	—	—	1/0	1/0	—
Industrie du papier	—	—	1/0	1/0	—	—
Métaux, machines et électrotechnique	1/0	—	2/0	—	—	1/0
Horlogerie, bijouterie	—	2/0	—	2/1	3/3	2/1
Bois et liège, aménag. int.	1/1	1/0	—	—	—	—
Bâtiment	2/0	—	—	3/1	2/1	1/0
Industrie hôtelière	1/0	—	8/0	2/0	1/0	4/0
Service de maison	—	1/0	6/0	8/0	8/0	1/0
Commerce et bureaux	—	3/0	8/0	4/0	—	9/0
Personnel technique	5/0	—	—	—	7/0	—
Hygiène et médecine	—	1/0	—	—	1/0	—
Sciences et arts	2/0	—	1/0	2/0	1/0	—
Autres professions	1/0	1/0	1/0	2/0	2/0	2/0
	14/1	9/0	27/0	25/2	26/4	20/1

¹ Le premier chiffre est celui de l'ensemble du canton, le second celui du Jura, compris dans le premier.